

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 518 DU 18 OCTOBRE 2023

portant clôture des opérations et cessation des activités du Millennium Challenge Account-Bénin II.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Accord de Don du Millennium Challenge en date du 09 septembre 2015 entre la République du Bénin agissant par le biais de son Gouvernement et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation, une institution du Gouvernement américain, tel qu'amendé par les parties le 1^{er} septembre 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) ;
- vu** le décret n° 2022-353 du 22 juin 2022 portant modification du décret n° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) ;
- vu** le décret n° 2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-437 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Les opérations administratives, financières et comptables du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) sont clôturées pour compter du 20 octobre 2023.

En conséquence, les organes du Millennium Challenge Account-Bénin II (MCA-Bénin II) cessent leurs activités pour compter du 20 octobre 2023.

Article 2

La coordination de l'exécution des obligations de l'Etat béninois vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique représenté par le Millennium Challenge Corporation qui survivent à l'Accord de Don mis en œuvre par MCA-Bénin II est assurée par le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et le Ministre de l'Economie et des Finances, chacun selon ses attributions telles que fixées par les décrets portant attributions, organisation et fonctionnement de leurs ministères respectifs.

Article 3

La coordination de l'exécution des obligations de l'Etat béninois directement transférées par MCA-Bénin II à d'autres structures étatiques est assurée par le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, chacun selon ses attributions, telles que fixées par les décrets portant attributions, organisation et fonctionnement de leurs ministères respectifs.

Toutes autres responsabilités découlant des activités du MCA-Bénin II qui n'ont pas été transférées à une structure ou à une autorité compétente avant la clôture desdites activités, sont assurées par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 4

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

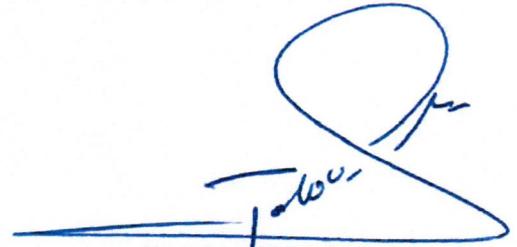
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 18 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



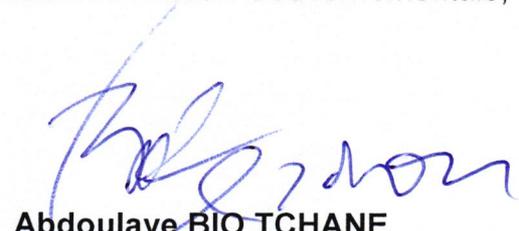
Patrice TALON. –

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,



Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,
de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MEEM : 2 – MEF : 2 – MDC 2
– AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB 1.